



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/1010
S/1996/579
22 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 55 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 16 juillet 1996, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 12 juillet 1996, que vous adresse M. Osman Ertuğ, représentant de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquantième session de l'Assemblée générale, au titre du point 55 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Tuluy TANÇ

ANNEXE

Lettre datée du 12 juillet 1996, adressée au Secrétaire général
par M. Osman Ertuğ

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre qui vous a été adressée le 21 juin 1996 par le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies, et qui contient des allégations au sujet de "violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République" (A/50/981-S/1996/457).

Je voudrais rappeler que de précédentes allégations similaires de "violations de l'espace aérien" ont été rejetées dans leur intégralité dans mes communications antérieures sur ce sujet, dont la plus récente est ma lettre du 23 mai 1996 (A/50/963-S/1996/384, annexe). Étant donné que les nouvelles accusations chypriotes grecques sont fondamentalement les mêmes que celles qui les ont précédées, elles ne méritent pas de réponse détaillée. Je souhaite cependant réaffirmer brièvement, s'agissant des vols et manoeuvres militaires effectués dans l'espace aérien et sur le territoire de la République turque de Chypre-Nord, que les autorités compétentes de ladite République en avaient pleinement connaissance et les avaient autorisés. Le régime chypriote grec qui a usurpé le pouvoir au sud et qui prétend faussement que sa souveraineté s'étend à la totalité de l'île n'a aucun droit de regard sur cette question. On a là une nouvelle preuve du désir persistant des Chypriotes grecs d'étendre leur souveraineté à l'ensemble de l'île pour s'emparer finalement de la totalité de Chypre.

Ces allégations de l'Administration chypriote grecque ont également pour but, ainsi que je l'ai indiqué à maintes reprises, de dissimuler derrière un écran de fumée l'intense campagne de militarisation menée dans le sud de Chypre et la politique d'escalade qui l'accompagne. Selon la prétendue "doctrine de défense commune" avec la Grèce, la partie chypriote grecque a récemment intensifié cette stratégie d'escalade militaire, entraînant de ce fait une recrudescence de la tension dans l'île. Le mois d'avant encore, l'Administration chypriote grecque et la Grèce avaient entrepris des manoeuvres militaires, ayant pour nom de code "Toxotis" (Arc), auxquelles avaient participé des bombardiers A-7 et F-16 et des frégates des forces aériennes et navales grecques dans le sud de Chypre et les zones environnantes. Les provocations du front commun formé par la Grèce et les Chypriotes grecs se sont poursuivies le mois dernier lorsque deux bombardiers des forces aériennes grecques ont survolé le 17 juin 1996 le nord de Chypre à 15 h 25, heure locale, violant l'espace aérien de la République turque de Chypre-Nord, en passant au nord du village d'Akincilar situé sur l'axe Esendağ-Gaziler-Arpalik. Des protestations contre ces violations ont été adressées aux autorités locales compétentes de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Ces provocations, s'ajoutant au refus persistant de la partie chypriote grecque de s'asseoir à la table des négociations, sont des signes patents que les autorités chypriotes grecques ne veulent pas d'un règlement négocié mais se préparent à de nouvelles entreprises aventureuses qui rappellent celles qu'elles ont menées avec la Grèce entre 1963 et 1974 et qui ont entraîné la division actuelle de l'île. Il est pour le moins paradoxal que la partie chypriote

/...

grecque formule une plainte à propos de l'"intégrité territoriale de la République" alors que c'est elle qui non seulement a provoqué la division du pays, mais l'a également perpétuée en refusant de négocier un règlement pacifique.

J'espère que la communauté internationale, qui souhaite un règlement pacifique de cette question mettra en garde la partie chypriote grecque contre les dangers inhérents à une telle attitude et lui fera comprendre la nécessité de résoudre les problèmes par des moyens pacifiques.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 55 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République turque
de Chypre-Nord

(Signé) Osman ERTUĞ
